



FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



Paris, le 20 octobre 2025

Monsieur Boris MELMOUX-EUDE
Directeur général de l'administration
et de la Fonction publique
2 Boulevard DIDEROT
75012 Paris

Objet : Contestation de l'application du décret n°2024-641 à l'indemnité de la vie chère en cas d'arrêt maladie

Monsieur le Directeur Général,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les incidences découlant de l'application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé, notamment concernant la réduction de l'indemnité de vie chère pour les agents en arrêt maladie dans les départements d'outre-mer.

Nous vous sollicitons pour que l'application du décret soit réalisée de manière plus souple et adaptée à la réalité des agents concernés. En effet, ce texte ne dresse pas la liste précise des indemnités et primes visées, créant ainsi une incertitude juridique et administrative pour les agents.

De plus, cette application engendre une rupture manifeste d'égalité entre les agents de l'Hexagone et ceux exerçant dans les départements d'outre-mer. L'indemnité de vie chère a pour objet de compenser le coût de la vie élevé dans ces territoires : ce coût demeure identique, que l'agent soit en activité ou en arrêt maladie. En conséquence, réduire cette indemnité lors d'un arrêt maladie ne se justifie pas au regard de sa finalité et porte atteinte au principe d'égalité de traitement.

Le décret, applicable à partir du 1^{er} septembre 2024, n'a pas d'effet rétroactif. Nous demandons aussi un traitement concerté des trop-perçus, car prélever une somme importante sur le salaire, dans le contexte d'un coût de la vie élevée en outre-mer, entraîne des conséquences sociales et familiales graves.

En conséquence, nous sollicitons de votre part :

- le retrait de l'indemnité de vie chère dans le cadre de l'application du décret;
- un traitement adapté dans les cas des trop- perçus;
- l'ouverture d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des agents d'outre-mer pour une solution efficace de cette situation inégalitaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian GROLIER
Secrétaire général